



Être actif,
c'est positif !

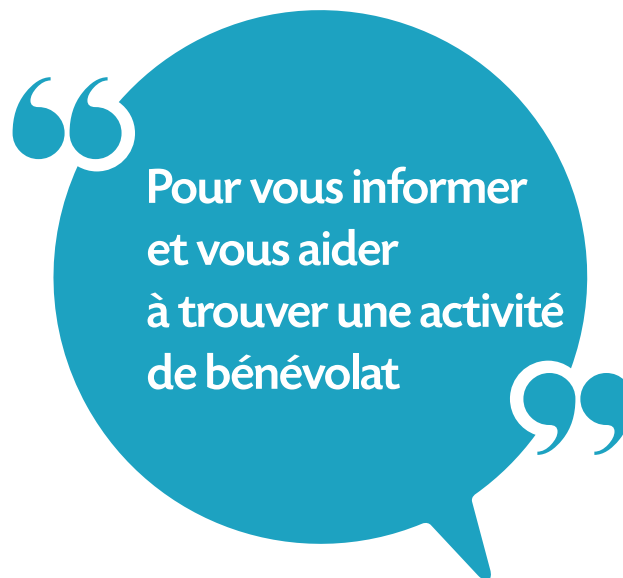
Le dispositif rSa & Bénévolat est mis en œuvre tout au long de l'année 2017.

Initié par le conseil départemental, il est le résultat d'une large concertation qui a mobilisé 300 personnes au total, des allocataires rSa, des responsables associatifs, des professionnels de l'insertion, des élus...

Cette réflexion collective a donné lieu à la mise en place d'un dispositif sur-mesure qui prend en compte votre situation personnelle.

Votre engagement de bénévolat est ainsi personnalisé et inscrit dans votre Contrat d'Engagements Réciproques.

À travers cette démarche innovante, le conseil départemental veut véritablement valoriser l'activité (le A de rSa), rompre l'isolement de celles et ceux qui sont les plus éloignés du travail, casser les préjugés et favoriser votre retour à l'emploi.



Pour vous informer
et vous aider
à trouver une activité
de bénévolat

rSa & Bénévolat



Être actif, c'est positif !

Rendez-vous sur le site internet

benevolat.haut-rhin.fr

pour consulter les offres de bénévolat, accéder à l'annuaire des associations dans votre commune et aux alentours, télécharger tous les documents utiles mode d'emploi, relevé d'heures effectuées...

Informez-vous auprès de votre référent.

Parlez-en avec votre famille, vos amis, vos voisins.

Vous êtes allocataire rSa ?

Vous êtes encouragé à rester actif par le bénévolat.

En rejoignant les quelques 100 000 bénévoles que compte le Haut-Rhin, vous mettez vos compétences et vos talents au service des autres en même temps que vous favorisez votre épanouissement personnel. Vous tissez de nouveaux liens avec votre environnement de vie, vous favorisez vos chances de trouver un nouvel emploi.

rSa & Bénévolat Mode d'emploi



Qui est concerné et quelles sont les démarches à faire ?

- Tous les allocataires rSa sont concernés par le bénévolat et leurs contraintes personnelles seront prises en compte. Votre engagement de bénévolat sera discuté avec votre référent et inscrit dans votre Contrat d'Engagements Réciproques (CER). Il est librement consenti mais comme tout autre engagement inscrit dans votre CER, il donne lieu à des obligations. Au cours de l'année 2017, votre référent vous proposera d'inscrire le bénévolat dans votre parcours d'insertion.



Dans quelle structure pouvez-vous être bénévole ?

- Votre engagement de bénévolat peut s'exercer au sein d'une association, d'une commune ou d'un établissement public comme par exemple une maison de retraite.



Comment s'organise votre accueil au sein de cette structure ?

- Votre accueil se fait comme pour tout autre bénévole, selon le cadre normal et les modalités propres à chaque structure. Les bénévoles n'ont aucune obligation de faire connaître leur situation personnelle.



Quelles activités pouvez-vous exercer et dans quels domaines ?

- D'une manière générale et selon les aspirations de chacun, vos activités ont vocation à favoriser le contact humain, l'échange, le partage, l'épanouissement personnel, l'expression de vos talents et compétences, la reconnaissance des autres, la confiance en soi, le bien-être, l'exercice physique, la découverte d'activités, de lieux.

Le dispositif exclut toutes les associations ou structures qui revêtiraient un caractère sectaire, prosélyte ou contraire aux bonnes mœurs. Sont également exclues toutes les activités qui se substituent au secteur marchand ou au remplacement d'un emploi salarié.

Vous pouvez être bénévole au sein d'une structure en tant que membre actif, dirigeant ou aidant.



Devez-vous souscrire une assurance spéciale ?

- Non. La couverture assurance et autres responsabilités incombent à la structure qui vous accueille. Vous n'avez pas d'assurance spécifique à souscrire. Comme pour tout autre bénévole, la structure doit s'assurer qu'elle dispose bien des bonnes assurances. Elle doit aussi respecter les règlements en vigueur en fonction des activités organisées et des publics, veiller aux formations ou diplômes requis.



Combien d'heures devez-vous effectuer ?

- Plus que les heures, il vous est demandé une activité de bénévolat régulière, au moins une fois par semaine, du lundi au vendredi ou le week-end. Vous pouvez aussi vous investir dans plusieurs associations ou sur plusieurs périodes.



Comment justifier de la réalisation de votre engagement de bénévolat ?

- La justification de votre engagement de bénévolat se fera à la demande de votre référent ou du conseil départemental. Vous pourrez pour cela solliciter la signature d'un membre de la structure. L'attestation à faire signer pourra être obtenue auprès du référent ou téléchargée depuis le site benevolat.haut-rhin.fr



rSa & Bénévolat
Être actif, c'est positif !